

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 08 JUIN 2020**

Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 20h00

Présents :

MM. Adrien KUNKLER, Gérard POURE, Michel CRON, Christian ALLEMANN, Sylvain ZAPPELINI, Vincent SUTTER,
Mme Corinne STARCK

Absents excusés : Mmes Patricia BAUMANN, Katia FIMBEL, Anne-Catherine SUTTER, Anita WILLER, Josiane JURET, M. Ahmet PODGORA

Secrétaire de séance : Adrien KUNKLER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/04/2020
2. Acquisition de terrain rue de Herré
3. Local de stockage
4. Divers

Monsieur le maire remercie ceux qui ont pu rejoindre la visioconférence. Il propose un point supplémentaire : frais de remise en état du site de déchets verts suite à des dépôts sauvages d'un montant supérieur à 150€ afin de refacturer le contrevenant.

POINT N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30/04/2020

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2- ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE HERRE

M. le maire informe le conseil municipal qu'en date du 18 mai, il a rencontré les propriétaires de parcelles situées rue de Herré. Il a été proposé à ces propriétaires d'acquérir leurs parcelles afin d'éventuellement y placer une aire de jeux. Les propriétaires ont tous donné leur accord, il reste à convenir du prix et des modalités en conseil. Il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section 13 n°255 (92 m²), 256 (93 m²), 258 (55 m²), 259 (53 m²), 260 (48 m²), 261 (36 m²), 262 (32 m²) d'une contenance totale de 4,69 ares au prix de 4500€ l'are. De plus, Mme Groelly Sabine, propriétaire de la parcelle cadastrée section 13 n°257 souhaite racheter les parcelles n°255 et 256. Aussi il est proposé de donner une suite favorable à sa demande, au prix de 4500€ l'are.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section 13 n°255, 256,258, 259, 260, 261 et 262 d'une contenance totale de 4,69 ares au prix de 4500 € l'are.

Donne son accord pour que les parcelles cadastrées section 13 n°255 et 256 soient revendues à Mme Groelly Sabine au prix de 4500€ l'are

CHARGE le maire de régler toutes les formalités et de signer les actes notariés d'acquisition et de vente.

POINT N°3- LOCAL DE STOCKAGE SALLE POLYVALENTE

1. Dalle

Après avoir approuvé le devis de Vogel pour la réalisation du local de stockage, il restait à trouver l'entrepreneur en charge de la dalle. Nous avons réceptionné 2 devis : l'entreprise Batirhin pour un montant de 29 221,50€ HT (35065,80€ TTC) et l'entreprise Fuetterer pour un montant de 38 912,08€ HT (46 694,50€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le devis de Batirhin avec pour conditions de démarrer les travaux en octobre.

Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant

2. Electricité

M. le maire présente le devis de KOCH Électricité pour le raccordement du local de stockage à la salle polyvalente. Le montant s'élève à 7 950€ HT soit 9 540€ TTC (comprenant le chauffage des locaux en cas de besoin).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le devis de Koch Électricité pour un montant de 7 950€ HT soit 9 540€ TTC afin de raccorder le local de stockage à la salle polyvalente.

Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant

3. Portes coupe-feu des locaux

Afin de respecter la réglementation un devis pour des portes coupe-feu a été demandé à Linéa. Un devis d'un montant de 4747,44€ HT (5696,93€ TTC) pour les 6 portes est présenté au conseil et approuvé.

POINT N°4 - FRAIS D'ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES

Lors du conseil municipal du 22 février 2019, une taxe pour enlèvement de dépôts sauvages sur les sites de la commune avait été instaurée. Il avait été décidé un forfait de 150€ dans le cas où le contrevenant ne débarrasserait pas ses dépôts.

Or, le 2 juin 2020, un particulier a déversé le contenu d'1 tonne de déchets organiques provenant de fosses septiques sur le site de déchets verts. Vu la quantité à évacuer, il a fallu faire appel à la

société Attic qui cure les tabourets siphons et avaloirs sur le secteur. Par chance, les agents de la Brigade Verte ont surpris le contrevenant en flagrant délit et il a été clairement identifié. Malgré l'intervention de la brigade Verte, non seulement il a refusé d'enlever ses déchets, mais il en a rajouté lors d'un second passage quelques minutes plus tard.

Outre l'amende de la Brigade Verte (jusqu'à 1500€), le forfait de 150€ est largement insuffisant pour couvrir les frais d'enlèvement des déchets. Il est proposé de rajouter la mention suivante : « Dans le cas où la commune devrait faire appel à un prestataire ou si les frais d'élimination des déchets sont supérieurs à 150€, le contrevenant supportera l'intégralité des frais engagés par la commune. »

En l'occurrence, la facture du prestataire est arrivée en mairie et s'élève à 758,40€ TTC et a été refacturée au contrevenant dans la foulée.

M. le maire clôt la séance à 22h20.